SYNDICAT INTERCOMMUNAL SCOLAIRE DE CHAMPDEUIL/CRISENOY
PROCÈS-VERBAL
SÉANCE DU 25 JUIN 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-cinq juin, à dix-neuf heures, le Conseil Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe LAPORTE, Président.

Présents : MM. Catherine COCHARD, Caroline GUITTON, Philippe LAPORTE, Anne-Lise RUEDA

Secrétaire de séance : Mme Catherine COCHARD

Nbre de membres en exercice : **04**
Nbre de membres présents : **04**
Nbre de votants : **04**

Date de la convocation : 18/06/2026

Invités : Messieurs Manuel SIREIRA (Maire de CRISENOY) et Éric GERMAIN (Maire de CHAMPDEUIL)

N°125/2026 POUVOIR DU PRÉSIDENT – DÉLÉGATION DU CONSEIL SYNDICAL

Monsieur le Président expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil syndical de déléguer au président un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration et après en avoir délibéré, le Conseil syndical à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, décide de confier à Monsieur Le Président les délégations suivantes :

1° De procéder, dans la limite de 50 000 euros, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil syndical.

2° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

3° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.

4° Gestion du personnel.

Réf. 201524 Berger-Levrault (1309)

5° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts.

6° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil syndical (100 000 €).

7° De procéder, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens immobiliers.

N°126/2026 APPROBATION DU COMPTE FINANCIER (CFU) 2025

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le Compte Financier Unique 2025 du Syndicat Intercommunal Scolaire de Champdeuil/Crisenoy,
Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2025 du syndicat dont les résultats globaux s'établissement comme suit :

CFU 2025	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL
Recettes 2025	631,19	178 541,10	**179 172,29**
Dépenses 2025	15 404,42	159 172,40	**174 576,82**
Résultat 2025	- **14 773,23**	**19 368,70**	**4 595,47**
Reports de 2024	1 373,03	17 293,19	**18 666,22**
Résultat de clôture 2025	- **13 400,20**	**36 661,89**	**23 261,69**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Syndical :

Monsieur LAPORTE Phlippe, Président, ne participe pas au vote de cette délibération.

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2025 du Syndicat Intercommunal Scolaire de Champdeuil/Crisenoy

- **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N°127/2026 MISE EN PLACE DU DISPOSITIF ACTES

Monsieur le président présente le dispositif ACTES (Aide au Contrôle de légaliTé dématérialiSé) qui est proposé dans le département de Seine-et-Marne et permet la dématérialisation de la transmission des actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire.

Ce dispositif répond à un besoin réel des collectivités territoriales et améliorera leur efficacité, notamment en diminuant les couts liés aux impressions papier et à l'envoi des actes mais aussi en réduisant les délais de saisie et de transmission ainsi que les risques d'erreur.

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relatif aux libertés et responsabilités locales,

Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment des articles L 2131-1 et L 2131-2, L 3131-1 et L 5211-3,

Considérant que pour mettre en œuvre la télétransmission des actes au contrôle de légalité, une convention doit être conclue entre la collectivité et la Préfecture pour déterminer la date de raccordement de la collectivité, la nature et les caractéristiques des actes transmis par cette voie ainsi que les engagements respectifs de la collectivité et de la Préfecture pour le fonctionnement de ce processus,

Considérant que dès la signature de cette convention, la collectivité pourra transmettre par voie dématérialisée les actes administratifs validés dans la nomenclature,

Sont concernées par ce dispositif : les délibérations, décisions, arrêtés, les conventions inférieures à 150 Mo, les contrats de concession, les conventions et pièces relatives aux marchés publics et aux accords-cadres, les documents budgétaires et financiers.

Considérant que toute modification de la convention fera l'objet d'un avenant,

Considérant que le Syndicat Intercommunal Scolaire de Champdeuil/Crisenoy souhaite s'engager dans la dématérialisation de la transmission de ses actes soumis au contrôle de légalité,

Considérant que la société JVSMAIRISTEM a été retenue en tant que tiers de télétransmission,

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical, **à l'unanimité** des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité en l'occurrence les délibérations, décisions, arrêtés, les conventions inférieures à 150 Mo, les contrats de concession, les conventions et pièces relatives aux marchés publics et aux accords-cadres, les documents budgétaires et financiers.

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer du contrat avec le tiers de télétransmission.

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer de la convention avec la Préfecture de Seine-et-Marne.

QUESTIONS DIVERSES

Affaires diverses :

1. Indication de la nécessité de faire un tableau excel pour une meilleure visibilité de ce qu'il y a encore à faire et à payer

2. Information sur la reconduction du CDD de madame Bernier avec possibilité de l'annualiser

Ref. 201524 Berger-Levrault (1309)

3. Indication des montants payés pour la natation pour chaque école :

 - école de Crisenoy : pour 27 séances 8140 euros

 - école de Champdeuil : pour 36 séances 10 854 euros

4. Information sur la création d'un poste de secrétaire

Fin de séance à 20h28.

Pour extrait conforme,

Le Président,
Philippe LAPORTE

SYNDICAT INTER-COMMUNAL
SCOLAIRE de
CHAMPDEUIL - CRISENOY

Le Secrétaire de séance,
Catherine COCHARD

SYNDICAT INTER-COMMUNAL
SCOLAIRE de
CHAMPDEUIL - CRISENOY